



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

ENREGISTREMENT

Préfecture de Loir-et-Cher

N° 01-1297

Arrêté autorisant GAZ DE FRANCE  
à effectuer des essais d'injection et de soutirage de gaz combustible  
sur le stockage de SOINGS-EN-SOLOGNE.

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU l'ordonnance n° 58-1132 du 25 novembre 1958 relative au stockage souterrain de gaz ;

VU le décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée, en ce qui concerne le stockage souterrain de gaz combustible, modifié, et notamment son article 28 ;

VU le décret du 3 décembre 1986 autorisant GAZ DE FRANCE à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de SOINGS-EN-SOLOGNE (Loir-et-Cher) ;

VU la demande par laquelle GAZ DE FRANCE sollicite l'autorisation d'effectuer des essais d'injection et de soutirage de gaz ;

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre, en date du 4 avril 2001 ;

CONSIDERANT que la société Gaz de France est régulièrement autorisée à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible à SOINGS EN SOLOGNE, mais que les essais d'injection et de soutirage, avant la mise en exploitation normale du réservoir, sont soumis à une approbation annuelle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

GAZ DE FRANCE est autorisé, pour la période comprise entre le 16 juin 2001 et le 15 juin 2002, à effectuer des essais d'injection et de soutirage de gaz sur le stockage de SOINGS-EN-SOLOGNE dans les conditions prévues dans la demande susvisée et en particulier dans les conditions fixées par le projet de consigne.

**ARTICLE 2 :**

Une copie de la consigne technique, signée par le Chef de la direction de la Production et du Transport de GAZ DE FRANCE, sera adressée à la préfecture de Loir-et-Cher et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), avant le début effectif des essais d'injection et de soutirage.

Les dispositions de cette consigne devront être impérativement respectées.

Toute modification que le demandeur souhaiterait apporter à cette consigne sera communiquée à la préfecture et à la D.R.I.R.E., avec les éléments d'appréciation utiles, et, nécessite une nouvelle approbation.

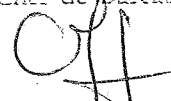
**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à GAZ DE FRANCE, Direction de la production et du transport, 3-5 rue Pierre Bérégovoy - 92111 CLICHY Cédex.

Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau délégué,

  
Corinne MENDOUSSE



Blois, le 13 AVR 2001

Le Préfet,  
P. le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général.

Dominique VINCIGUERRA